REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrêté N° 86.20 définissant les modalités de communication de documents administratifs

Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy,

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

VU l'arrêté municipal N°40/12 du 23 mars 2012 définissant les modalités de communication des documents administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 fixant les modalités de tarification des documents autres que ceux fixés dans l'arrêté interministériel susvisé,

CONSIDERANT que les autorités administratives sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par la loi ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°40/12 est rapporté.

Article 2 : Les demandes de communication des documents administratifs détenus par la Commune (services municipaux ou services communs mutualisés) doivent prendre la forme d'un écrit adressé à l'attention de Monsieur le maire, soit par courrier, par fax ou par courriel.

Article 3 : Les documents administratifs sont consultables gratuitement en mairie, en présence d'un agent de la commune, **le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30.**

Les documents archivés sont consultables dans les mêmes conditions mais sur rendez-vous afin de permettre à l'agent de préparer les documents.

Les documents détenus par les services communs mutualisés pour le compte de la commune sont consultables dans les mêmes conditions mais sur rendez-vous afin de permettre le retour du dossier en mairie si celui-ci est encore détenu dans les locaux du service commun.

Un rendez-vous sera également proposé si le personnel présent en mairie est insuffisant pour organiser la consultation ou si l'agent chargé du secteur est absent.

Article 4 - La reproduction des documents sur supports papier et électronique dont dispose la commune sont à la charge du demandeur moyennant :

☞ Les tarifs fixés par l'arrêté ministériel actuellement en vigueur pour une page de format A4 en impression noir et blanc, une disquette et un cédérom

☞ Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal pour les copies couleur A4, A3, les copies noir et blanc A3, les plans noir et blanc ou couleur, les dossiers PLU sur CDRom ou DVD Rom, les clés USB

Article 5 - Cet arrêté sera porté à la connaissance du public dans les quinze jours.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville, de même que la délibération fixant les tarifs.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-Jarcy, le 23 octobre 2020.

Le Maire

Bruno BELOT

MAIRIE de VARENNES JARCY Essonne

Accusé de réception en préfecture
091-219106317-20201023-86-AR
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY
☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99
www.varennesjarcy.fr
accueil@varennes-jarcy.fr